



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-031

OBJET : Point 8. 1 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux et l'Ecole du Chat de Maintenon pour la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le décret 99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu la convention de partenariat de la Société Protectrice des Animaux, l'Association « Ecole du Chat de Maintenon » avec la Ville,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Société Protectrice des Animaux située 39 Boulevard Berthier – 75017 PARIS et l'Association « Ecole du Chat de Maintenon » sise rue du Lavoir – Changé – 28130 SAINT PIAT, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que le coût s'élève à 500 € correspondant à la capture, l'identification et la stérilisation de 10 chats errants non identifiés.

La subvention sera versée en une seule fois.

L'association devra nous fournir le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au Budget Principal Primitif 2023 en section de fonctionnement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS - CARON

A HOUDAN, le 30 mars 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

